



No de résolution  
ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO 903-3-2022

RÈGLEMENT NUMÉRO 903-3-2022  
VISANT A MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020  
SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE RETIRER LA ZONE 135  
(LACS DES PINS ET DES BOULEAUX)

LE PRÉSENT RÈGLEMENT VISE À MODIFIER LA LISTE DES ZONES ADMISSIBLES  
POUR L'USAGE CONDITIONNEL : RÉSIDENCE DE TOURISME EN Y RETIRANT LA ZONE 135

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est régi par le Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande des citoyens de la zone 135 à l'effet qu'ils souhaitent que la zone soit retirée de la liste des zones admissibles pour l'usage conditionnel des résidences de tourisms.

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

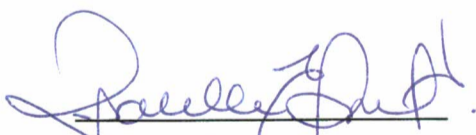
**ARTICLE 2 MODIFICATION**

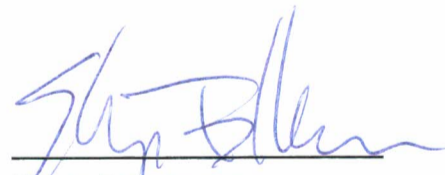
L'article 34 du RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS RÉSIDENCES DE TOURISME NUMÉRO 903-2020 est modifié par le retrait de la zone 135 de la liste des zones admissibles.

**ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

AVIS DE MOTION	13 JUILLET	2022
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	13 JUILLET	2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT	14 SEPTEMBRE	2022

  
ISABELLE PERREAULT  
MAIRESSE

  
ELYSE BELLEROSE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE